



Agence Nationale de Promotion  
de la Recherche Scientifique

Pour un  
Partenariat Université-Entreprise



*L'entreprise prend de la valeur*



## Allocation de Mobilité Pour la réalisation de Travaux de Recherche dans l'entreprise

Le dispositif

Le processus

Instruction &  
accompagnement



### Contacts :

- 50 Av. Mohamed V - 1002 Tunis, Tunisie
- Adresse Postale: B.P N° 177 1002 Tunis Belvédère
- Tél. /Fax : +216 71 834 855
- Email: [contact@pasri.tn](mailto:contact@pasri.tn)
- [www.anpr.tn](http://www.anpr.tn)
- [www.pasri.tn](http://www.pasri.tn)



[www.facebook.com/  
pages/PASRI](https://www.facebook.com/pages/PASRI)



# Le dispositif MOBIDOC

## Le cadre et les objectifs



→ "MOBIDOC" est l'une des activités phares du Programme d'Appui au Système de Recherche et d'Innovation (PASRI), un programme financé par l'Union Européenne et administré par l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR).

"MOBIDOC" consiste à mettre en place un dispositif de mobilité pour des **doctorants** et de **post-docs** pour réaliser des travaux de recherche dans le milieu professionnel (en général **entreprise** publique ou privée ou établissement sectoriel non académique) en partenariat avec une **structure de recherche**.

## Les objectifs du dispositif

- Encourager les entreprises tunisiennes à développer des capacités propres de Recherche, Développement et d'Innovation (R&DI).
- Aider les doctorants/post docs à acquérir une expertise professionnelle et une culture d'entreprise leur ouvrant des horizons de carrière plus larges.
- Promouvoir une recherche partenariale pilotée par les besoins de l'entreprise.

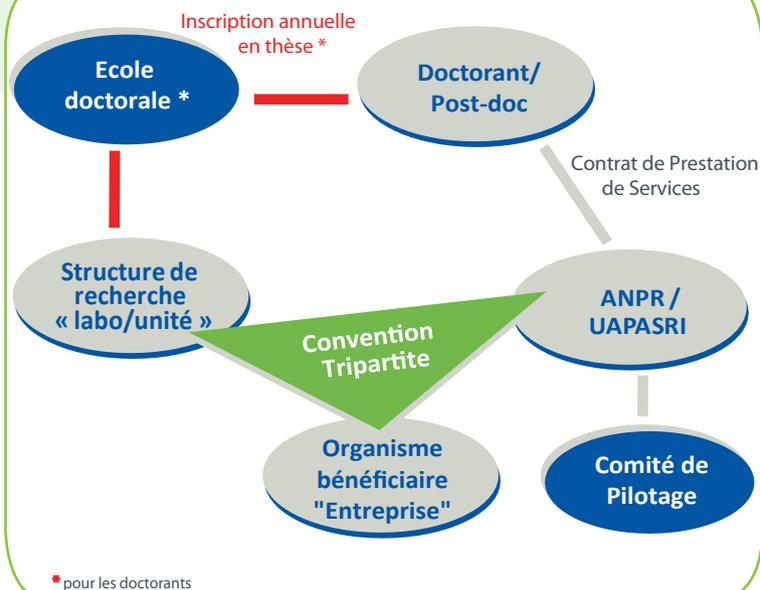
## MOBIDOC, c'est ...

- **100** Allocations pour les doctorants / post-docs sur la durée du projet.
- Une allocation mensuelle brute de **800\*** dinars, pour une durée maximale de **36 mois\***.
- Une contribution de l'entreprise de **20%**.

\* pour les doctorants

↘ Le dispositif a été conçu avec l'apport de professeurs universitaires, d'entreprises et en coordination avec la direction des études doctorales au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

## Schéma du dispositif



## ... MOBIDOC, c'est aussi deux documents contractuels

### 1 La convention de partenariat (Convention Tripartite)

L'organisme bénéficiaire, la structure de recherche et l'ANPR sont liés par une convention MOBIDOC couvrant la période de l'allocation pour la définition des obligations et des droits de chacune des parties contractantes, notamment.

- ✓ La description du projet objet de la convention.
- ✓ Les conditions d'accueil et de suivi.
- ✓ ...

### 2 Le contrat de prestation de services

Le doctorant/post-docs signera avec l'ANPR un contrat de prestation de services MOBIDOC couvrant la durée totale du contrat, exécutable par période de 12 mois\* à compter de la date de sa signature.

### Le comité de pilotage MOBIDOC a pour objectifs

- La sélection des dossiers de candidature dans la rigueur et la transparence.
- L'arbitrage des éventuelles difficultés qui apparaîtraient lors de la mise en oeuvre du dispositif.
- La proposition des réglages à faire sur le dispositif afin d'améliorer son efficacité.

\* pour les doctorants

# Le processus MOBIDOC\* (volet doctorants)

## Dépôt du dossier, évaluation et contractualisation

### Conditions d'éligibilité

#### ● Organisme bénéficiaire

- Etre une structure de **droit tunisien** (publique ou privée) appartenant au milieu socio-économique.
- Désigner un **tuteur professionnel**.

#### ● Structure de recherche

- Impliquer une **équipe de recherche** autour du "projet de thèse".
- Désigner un **directeur de thèse**.

#### ● Doctorant

- Etre **tunisien** ou résident régulier en Tunisie.
- Etre **éligible** pour une première ou (exceptionnellement) une 2ème **inscription en thèse** en Tunisie.
- Ne pas bénéficier d'une autre source de financement (à la date de signature du contrat).

### Critères de sélection

#### ● Organisme bénéficiaire

##### Critère de base

- Qualification du **tuteur professionnel** désigné.

##### Critères complémentaires

- Structuration des **activités de R&D**.
- Expérience dans des **projets partenariaux**.

#### ● Projet de recherche

- Pertinence du projet de thèse, de son contexte et son **impact sur l'innovation** dans l'organisme bénéficiaire.

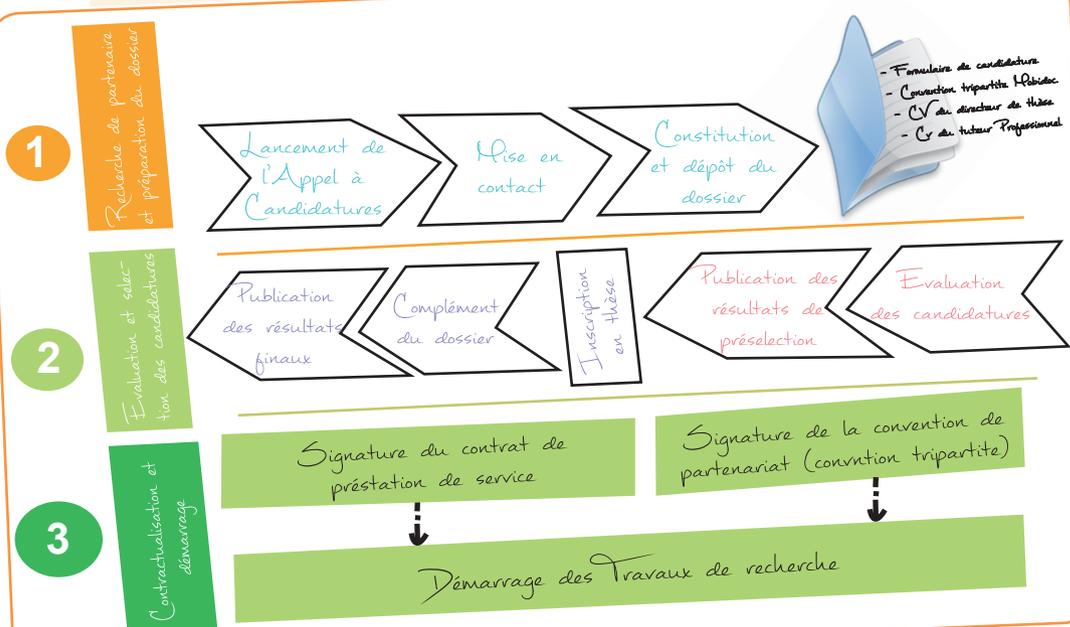
#### ● Structure de recherche (SR)

##### Critère de base

- Adéquation entre les ressources mobilisées et les travaux envisagés dans le projet de thèse.

##### Critères complémentaires

- Expérience du **directeur de thèse** dans des projets partenariaux.
- Expérience de la SR dans la **recherche partenariale**.
- Qualité des **réseaux internationaux** du directeur de thèse et de la SR.



Critères	Pondération
<b>Organisme bénéficiaire (Entreprise)</b>	35
<b>Contenu du projet</b>	40
<b>Structure de Recherche</b>	25
<b>Total</b>	100

→ L'accord final de l'allocation MOBIDOC est conditionné par l'inscription en thèse du doctorant et ce avant la conclusion de tout document contractuel.

\* un processus pour les post-docs sera mis en œuvre courant 2013

# Instruction & accompagnement\*



## Questions fréquentes (FAQ) à propos de MOBIDOC

### ● Conditions d'accueil

Pour les besoins de réalisation du « projet » il faut:

- ➔ Garantir pour le doctorant un minimum de 50 % de temps de présence dans l'organisme bénéficiaire.
- ➔ Accueillir le doctorant dans la structure de recherche le temps approprié pour la réalisation de certains travaux de recherche se rapportant au projet.
- ➔ Mettre les moyens nécessaires mobilisables à la disposition du doctorant pour la réalisation du projet.

Le doctorant:

- ➔ Doit respecter scrupuleusement les règles de conduite et de discipline ainsi que tous les règlements et chartes qui régissent les structures d'accueil.
- ➔ Bénéficie d'une période cumulée annuelle de congés qui ne doit pas dépasser 60 jours.

### ● Suivi des travaux de recherche

- ➔ Le directeur scientifique de thèse collabore avec le tuteur professionnel pour assurer les conditions favorables au déroulement du « projet ». Ils organisent les réunions de travail pour résoudre les problèmes techniques qui peuvent surgir.
- ➔ Le doctorant s'engage à présenter aux parties un rapport annuel rédigé et cosigné par le tuteur professionnel et le directeur scientifique de thèse portant sur l'avancement des activités de recherche menées durant la période précédente.

La reconduction des tranches de paiements annuelle est conditionnée par un avis favorable univoque du directeur de thèse et du tuteur professionnel clairement mentionné sur ce rapport.

L'Agence s'engage, pour sa part, à :

- Respecter la confidentialité des documents présentés comme confidentiels.
- Renoncer à tout droit sur les actifs de propriété intellectuelle résultant du projet qui ne sont négociables qu'entre les partenaires.

**1) Q : Est-ce que je peux postuler pour un Post doc dans le cadre de MOBIDOC ?**

R: Le Volet Post-doc sera activé début 2013, vous serez avisé pour pouvoir postuler.

**2) Q : Comment savoir si un sujet est éligible ou non pour MOBIDOC ?**

R: Un sujet éligible pour MOBIDOC est celui proposé ou accepté par les trois parties : l'entreprise, l'encadreur et l'étudiant. Ceci indépendamment du domaine pourvu qu'il existe en Tunisie une école doctorale qui offre la spécialité.

**3) Q : Pourrais-je déposer un dossier MOBIDOC avec un diplôme d'ingénieur ?**

R : Les dossiers présélectionnés par la commission MOBIDOC seront validés définitivement par l'inscription délivrée par les établissements habilités. De ce fait, toutes les questions académiques et administratives liées à l'inscription en thèse et à la soutenance seront tranchées par les instances habituelles en charge des études doctorales (commissions de thèses et habilitation, établissements).

**4) Q : Qui prend l'initiative et quel est le rôle de l'étudiant dans un montage MOBIDOC ? Quel est le rôle de l'ANPR dans ce montage ?**

R : L'initiative peut être prise par l'une des trois parties concernées (étudiant, encadreur ou entreprise). Nous souhaitons que l'étudiant soit actif dans le choix de son parcours scientifique et professionnel. Il peut par conséquent prendre cette initiative. Cette initiative doit être couronnée par la mise en contact entre l'encadreur et l'entreprise qui vont définir le projet de thèse et les termes du partenariat, de préférence en associant l'étudiant qui est à l'origine de cette initiative.

Dans cette phase, l'ANPR est entrain de mobiliser ses BuTT's et le réseau des laboratoires et des entreprises ayant la pratique de la collaboration pour monter des partenariats MOBIDOC. Toutefois, elle ne peut se substituer aux parties pour aller plus loin.

**5) Q : Pourrais-je postuler avec une entreprise ou laboratoire étrangers ?**

R : MOBIDOC profite au Système National d'Innovation tunisien. Seules les entreprises et les laboratoires de droit tunisien travaillant, de fait, dans l'environnement tunisien et dont les activités ont de retombées directes sur son développement socioéconomique sont éligibles. Par contre des laboratoires et entreprises étrangères non résidentes peuvent s'associer aux partenaires éligibles dans le cadre de collaboration autour du projet de thèse au-delà.